

---

## CODAF DES BOUCHES-DU-RHÔNE SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 FÉVRIER 2018

### - DOSSIER DE PRESSE -

---

#### **PRESENTATION DU CODAF :**

Les CODAF (Comités opérationnels départementaux anti-fraude) sont les structures de référence en matière de lutte contre les fraudes aux finances publiques à l'échelon local.

Créés depuis 2010, ils réunissent dans chaque département, sous l'autorité du Préfet et du Procureur de la République tous les services en charge de la lutte contre la fraude sous toutes ses formes (fraude fiscale, fraude aux prestations sociales ou fraude aux cotisations sociales).

Les CODAF doivent poursuivre les finalités opérationnelles suivantes :

- détecter des fraudes grâce aux signalements des partenaires,
- mener conjointement des opérations sur le terrain,
- Mettre en œuvre les sanctions appropriées suites aux manquements constatés (redressements, pénalités, récupérations d'indus...).

Les CODAF agissent dans le cadre des axes prioritaires retenus par la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF).

Ces axes prioritaires font l'objet d'une présentation détaillée dans le Plan national triennal de coordination de la Lutte contre la Fraude aux finances publiques. Le plan actuel couvre les années 2016/2018.

#### **LE PLAN NATIONAL DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX FINANCES PUBLIQUES**

Le PNLF triennal 2016/2018 s'articule autour de 5 grands axes stratégiques :

1. **Adapter les processus de contrôle aux mobilités internationales :**
  - développer des projets nationaux dans un cadre international comme l'échange automatique de données entre ETATS (revenus, produits d'assurance-vie, comptes bancaires)
  - renforcer les contrôles d'existence et de résidence
  - lutter contre les fraudes au détachement, en mutualisant les expertises et expériences partenariales, accéder à une base de données pour les principaux corps de contrôle
2. **Optimiser la gestion et la sécurisation de l'information numérique**, notamment par l'élargissement de l'accès aux bases d'informations des différents acteurs de la lutte contre la fraude ou en améliorant la détection de la fraude grâce au datamining.
3. **Renforcer la lutte contre la fraude documentaire et identitaire**, par exemple en luttant plus efficacement contre les reconnaissances frauduleuses de paternité

4. **Développer des cartographies des risques**, pour améliorer la connaissance et l'évaluation de la fraude et ainsi renforcer les dispositifs de prévention, de détection et de sanction.
5. **Améliorer les techniques d'investigation, l'effectivité des sanctions et du recouvrement**, par exemple en renforçant la coopération bilatérale DGDDI-DGFIP, favoriser l'exploitation des informations relatives à la carte BTP ou optimiser la gestion des signalements internes et externes de suspicions de fraudes au sein de l'Assurance maladie.  
C'est aussi assurer une utilisation efficace des saisies et confiscations pénales en matière de fraude aux finances publiques.

Ces axes sont déclinés aux niveaux international, national et local.

Localement, les actions permettant de concrétiser ces axes sont déclinées, pilotées et suivies par les membres du CODOP, l'organe opérationnel chargé de la lutte contre la fraude après validation par le CODAF 13. Les CODOP sont présidés par les Procureurs de la République.

## LES TRAVAUX DU CODAF DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN 2017

La lutte contre la fraude est organisée dans le département autour de quatre groupes thématiques pilotés par un des partenaires du comité :

- la lutte contre la fraude sociale, pilotée par la CAF
- la lutte contre le travail illégal, pilotée par la DIRECCTE
- la lutte contre la fraude documentaire, pilotée par la PAF
- la lutte contre la fraude en matière de déchets pilotée par la DREAL

**En 2017, l'action du CODAF se caractérise par un niveau important du rendement financier grâce à un bon ciblage des actions menées.**

Ainsi le CODAF des Bouches-du-Rhône a enregistré **180 dossiers de fraudes** individuelles ou collectives signalés à la Délégation nationale, pour un préjudice total de **21 332 668 €**. Soit une progression de près de **73 %** par rapport aux résultats constatés en 2016.

Plus de 78 % des préjudices financiers constatés au titre des actions du CODAF sont liés à la lutte contre le travail illégal (16 803 852 €), mais les conséquences des actions réalisées avec un « point d'entrée » travail illégal bénéficient à l'ensemble des partenaires du CODAF. Ainsi par exemple les conséquences tirées des signalements ou des actions conjointes ont permis à la DGFIP d'effectuer des rectifications en matière fiscale pour plus de 9 millions d'euros (9 380 512 €).

**L'action du CODAF se caractérise aussi par une forte vitalité des échanges entre partenaires**

➤ 2017 est marquée par la forte progression des actions dites conjointes associant au moins deux partenaires lors de l'intervention (+115 % en nombre et +198 % en résultat financier) Ce mode opératoire privilégié, **95 opérations conjointes** mises en œuvre pour **10 156 595 €**, démontre la bonne synergie qui existe entre au sein des CODOP sous l'impulsion et la présidence des Procureurs.

➤ Les nombreux signalements entre partenaires, 78 à ce jour, traduisent également la vitalité et le bénéfice des actions communes en matière de lutte contre la fraude à travers les conséquences financières qui en résultent (10 660 359 €).

\* LES FRAUDES CONSTATÉES À L'OCCASION DES TRAVAUX DU CODAF ET LES PRÉJUDICES FINANCIERS QUI EN DÉCOULENT SONT INCLUS PAR CHAQUE MEMBRE PARTICIPANT DANS SES PROPRES RÉSULTATS . ILS NE REPRÉSENTENT QU'UNE PARTIE DES MONTANTS FINANCIERS CONSTATÉS PAR CHAQUE MEMBRE AU TITRE DE L'ENSEMBLE DE SON ACTIVITÉ.

➤ Enfin, la vitalité du CODAF se traduit également par la diversité des partenaires bénéficiaires des divers modes d'action mis en œuvre au sein du CODAF, signalement, croisements de fichiers ou actions coordonnées.

Le résultat des actions au bénéfice de l'URSSAF, notamment, a fortement augmenté avec des droits et pénalités constatés à hauteur de plus de 8 M € soit 39 % du total.

Les préjudices constatés ou évités au profit des organismes versant des prestations sociales ou des revenus de remplacement (CAF, Pôle emploi, CPAM, Conseil Départemental) se sont élevés à plus de 2,7 M € soit près de 13 % du total des préjudices constatés.

A noter en 2017 l'action concertée menée au MIN des Arnavaux dans la nuit du 11 au 12 avril qui a mobilisé 12 agents de la DDPP et de la DIRECCTE, ainsi que 36 policiers de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et de la police aux frontières et dont la presse s'est fait l'écho.

A noter également les intervention conjointes menées dans les foyers ADOMA en matière de lutte contre la fraude sociale à Aix, Marseille et Salon notamment, qui ont permis de relever des fraudes importantes (1 229 050 €).

## LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DÉTACHEMENT ET LE TRAVAIL NON DÉCLARÉ

À l'occasion de la Commission nationale de la lutte contre le travail illégal (CNLIT), Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, a présenté le bilan intermédiaire du plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et a annoncé 16 mesures pour mieux lutter contre la fraude au détachement et le travail non déclaré.

### 4 concernent le renforcement des sanctions financières :

- Augmentation du montant des amendes administratives en cas de fraude au détachement de 2000 à 3000€
- Nouvelle possibilité de suspendre la Prestation de Service Internationale (PSI) lorsque le prestataire étranger n'a pas payé une amende administrative
- Création d'une sanction administrative en cas de non déclaration des chantiers forestiers
- Amélioration du recouvrement des contributions dues pour l'emploi d'étranger dépourvu de titre de travail par l'OFII

### 5 concernent la création d'outils permettant d'agir immédiatement :

- Possibilité donnée au Préfet, en cas de travail illégal d'ordonner la cessation temporaire d'une activité s'exerçant chez un client ou un donneur d'ordre ;
- Possibilité de suspendre temporairement une PSI, en cas de fraude à l'établissement ;
- Rendre systématique la publication (actuellement facultative) des condamnations pour travail illégal « name and shame »
- Créer des cartographies des activités à risque pour mieux cibler les contrôles ;
- Création d'une entité centralisée compétente pour les fraudes complexes au sein de l'ACOSS ;
- Une charte sociale pour « Paris – Marseille 2024 »

### 7 concernent la meilleure définition le cadre juridique :

- Modification de la définition du travail dissimulé pour mieux prendre en compte les fraudes à l'établissement par des prestataires étrangers ;
- Définition d'une charte du volontaire pour les JO de Paris – Marseille en 2024
- Garantir le respect des règles applicables aux entreprises de spectacle en les simplifiant mais en remplaçant les sanctions pénales par des amendes administratives ;
- Renforcement des actions des CODAF
- Permettre aux OPJ d'accéder au Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG)
- Renforcer les pouvoirs d'enquêtes des inspecteurs du travail, en créant un droit de communication élargi s'inspirant de celui des organismes fiscaux
- Faciliter l'accès des corps de contrôle à différents fichiers et/ou bases de données

## EN CONCLUSION

- l'action du CODAF permet d'accroître l'efficacité de la lutte contre les fraudes aux finances publiques.

Sa finalité est budgétaire ; il s'agit de recouvrer les impôts, taxes et cotisations sociales éludés. Il s'agit aussi d'éviter le versement, à tort, d'allocations ou de revenus de remplacement aux tricheurs, au détriment de nos concitoyens les plus fragiles.

- l'action du CODAF favorise aussi les conditions d'une concurrence saine et loyale entre les acteurs économiques en supprimant des avantages compétitifs indus liés à la fraude fiscale et sociales susceptibles de favoriser les tricheurs.